

Le jeudi 22 octobre 2020,

Me Philippe Lebel
Secrétaire de l'Autorité des marchés financiers
800, rue du Square-Victoria, 22e étage
C.P. 246 Tour de la Bourse Montréal (Québec)
H4Z 1G3

Par courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Objet : 25-402 – Consultation sur le cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation

Je souhaite soumettre mon commentaire aux Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et à l'Autorité des marchés financiers.

Je suis un professionnel du secteur des valeurs mobilières et il m'apparaît que cette consultation a été lancée par et pour les grandes institutions bancaires canadiennes sans jamais tenir compte des milliers de professionnels qui conseillent le public.

Avec ce processus de consultation, il semble que les ACVM font le procès de l'autoréglementation dans son ensemble au Canada. Les OAR qui sont impliqués dans le processus sont basés en dehors de nos frontières et la question semble surtout toucher le reste du Canada (ROC)?

Mais, c'est en apparence, seulement!

Cette consultation nous affecte directement au Québec – mais tout cela s'est fait et se fait comme si on voulait tenir le Québec à l'écart de la discussion puisqu'on s'est arrangé pour que le sujet principal soit l'éventuelle fusion d'IIROC et du MFDA.

Faut-il rappeler de nouveau que le domaine des valeurs mobilières est un champ de compétences exclusivement provincial?

Les ACVM se servirait-il de cet exercice comme prétexte pour exclure du débat le Québec et pouvoir écarter d'emblée son expertise des 20 dernières années dans le domaine? Ont-elle l'intention d'ignorer l'opinion des quelque 30 000 intermédiaires en valeurs mobilières du Québec? Pourquoi le modèle d'encadrement des professionnels serait-il décidé dans le ROC par les seules grandes firmes de courtage qui ont pour la plupart leur siège social à Toronto?

Il y a par ailleurs lieu de s'interroger sur la façon de consulter des ACVM qui consiste à faire des pré-consultations avec une poignée d'intervenants. Ce sont ces mêmes dirigeants qui décident de l'orientation de la consultation et ont un à priori largement favorable aux grands groupes financiers qui contrôlent déjà les destinées des OAR canadien.

Coïncidence ou non, ce sont souvent ces mêmes joueurs qui réclamaient le démantèlement du modèle d'encadrement québécois, les mêmes qui voulaient l'abolition des chambres lors du PL 141 et lors des deux précédentes tentatives en 2007 et 2010 ceux qui voulaient remplacer la CSF par le MFDA.

Il s'agit d'une façon plutôt dangereuse de procéder. Cela menace la saine concurrence, menace l'autonomie professionnelle des conseillers québécois et menace surtout la protection des consommateurs du Québec.

Comment ne pas croire alors que le débat n'est pas faussé d'avance et que la question des économies d'échelles supposées ou de la simplification du système canadien des OAR cache aussi une nouvelle attaque contre le modèle d'autoréglementation québécois?

Le Québec, ses consommateurs, ses professionnels, ses régulateurs ont beaucoup à perdre là-dedans. Au terme de l'exercice annoncé, l'OAR fusionné sera contrôlé à Toronto. Ensuite, après avoir obtenu des délégations de pouvoirs de toutes les autres provinces, le Règlement 31-103 lui permettra de facto d'occuper le rôle de régulateur national en valeurs mobilières.

Ainsi, sur le plan réglementaire, le Québec souffrira d'une perte d'influence énorme. Sans compter les problèmes de cohérence et d'application des règles qui en découleront pour les cabinets québécois et leurs conseillers inscrits dans les disciplines de valeurs mobilières. Il s'agit encore une fois d'un cas typique d'harmonisation du ROC pour désharmoniser le Québec.

Comme des milliers de mes collègues professionnels, je crois qu'il faut bloquer toute tentative unilatérale de bouleverser notre environnement professionnel et éviter par la même occasion une perte d'influence réglementaire substantielle pour le Québec, son OAR en épargne collective, son industrie financière et son public. Nous devons être consultés en premier, le Québec doit faire respecter sa juridiction en matière de valeurs mobilières et nous devons nous opposer à toute menace de nos compétences et de notre autonomie professionnelle.

Je vous remercie de prendre mon commentaire en considération. Et je ne m'attends à rien d'autre que la discussion se poursuive au Québec pour le bénéfice des consommateurs et des conseillers d'ici comme il se doit.

Signé : _Michel Fugère 113053